



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de succession

Question écrite n° 4399

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre du budget sur les avantages accordés en 1962 aux acheteurs de logements neufs concernant une exonération des droits de succession. Ces dispositions n'ont en fait pas été appliquées. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement est disposé à rétablir dans leurs avantages les bénéficiaires de ces mesures.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1983 a en effet supprimé l'exonération des droits de mutation à titre gratuit dont bénéficiait la première transmission d'immeubles d'habitation achevés après le 31 décembre 1947. Le Gouvernement n'envisage pas de faire revivre ce dispositif. Une telle mesure serait en effet peu satisfaisante sur le plan de l'équité, les droits ayant été normalement perçus sur ces biens au titre des successions liquidées depuis une dizaine d'années. Par ailleurs, son coût budgétaire serait élevé et sans contrepartie pour l'activité économique. Cependant, afin de réduire le stock des immeubles d'habitation détenus par les promoteurs et de contribuer à la relance du secteur du bâtiment, il lui a semblé préférable, compte tenu des contraintes budgétaires, d'accorder une aide fiscale aux constructions nouvelles acquises entre le 1^{er} juin 1993 et le 1^{er} septembre 1994.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4399

Rubrique : Successions et libéralités

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2160

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3452